



ARRÊTÉ n° 2026-16

Arrêté portant réglementation temporaire de circulation route de Traonevezec pour des travaux de sécurisation du réseau AEP

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation de la société LAGADEC TP de Plouédern (29800), pour des travaux de sécurisation du réseau AEP au niveau de la croix de Traonevezec à Irvillac.

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 11 mai 2026, à 09h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules automobiles sera interdite route de Traonevezec sauf pour les riverains et les services de secours.

Article 2 : Une déviation de circulation sera mise en place par la VC N° 4, et la VC N° 14, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à hauteur des chantiers sauf pour les véhicules de la société LAGADEC TP et des services de secours.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la traversée du hameau.

Article 5 : La signalisation règlementaire sera mise en place par la société LAGADEC TP de Plouédern (29800).

Article 6 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Société LAGADEC - Plouédern (29800)
- Brigade de Gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas

À Irvillac, le 29 avril 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire

GUY KERSIC



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérécurers citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.